

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2025

---

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE281

présenté par  
Mme Youssouffa, rapporteure

-----

### ARTICLE 16

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 1 000 »

le montant :

« 3 000 ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à conforter le mécanisme de défiscalisation des dons des particuliers destinés à la reconstruction de Mayotte.

À cet effet, il modifie l'article 16 du projet de loi afin de porter de 1 000 à 3 000 euros le montant des dons et versements pris en compte pour le calcul de la réduction d'impôt majorée auquel ouvre droit l'article 200 du code général des impôts.